

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL533

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il comprend un service de santé et de secours médical. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conforter la présence dans la loi du service de santé et de secours médical dans l'organisation des services.